

## Barème

### Etablissements relevant de l'éducation prioritaire

#### 1. Etablissements ouvrant droit à bonification :

##### 1.1 Etablissements relevant de l'éducation prioritaire

Les personnels exprimant le vœu d'être affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (liste ci-dessous) se verront attribuer une bonification de 100 points sur ce vœu.

A l'issue d'une période de 5 ou 8 ans d'exercice dans le même établissement, les personnels affectés dans un de ces établissements bénéficient lors de leur demande de mutation de bonifications allant de 100 à 400 points, selon le type de vœu formulé, sous réserve de ne pas exclure de type d'établissement. L'ancienneté de poste acquise dans les établissements relevant précédemment des dispositifs APV et Eclair ouvre droit à la bonification de sortie.

Le collège Kennedy de Mulhouse et le LPO Amélie Zurcher de Wittelsheim ayant intégré un dispositif relevant de l'éducation prioritaire en 2010, les bonifications sont calculées à partir de cette date seulement.

Une bonification est également prévue en cas de sortie anticipée non-volontaire du dispositif.

Les personnels précédemment professeurs des écoles peuvent bénéficier de ces bonifications.

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle relative au mouvement interacadémique 2017, l'ancienneté est arrêtée au 31 août 2015 pour les établissements ex-APV ou ex-Eclair. Pour les établissements REP et REP+, elle est arrêtée au 31 août 2017.

Ces dispositions s'appliquent également aux personnels TZR ou affectés à titre provisoire, sous réserve d'avoir été affectés durant 5 ou 8 ans, à raison de 6 mois par an au minimum, dans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire.

##### 1.2 Lycée pénitentiaire

Les personnels affectés au lycée pénitentiaire conservent l'ancienneté de poste acquise avant cette affectation. Ils bénéficient des mêmes bonifications de sortie que les personnels affectés en établissement relevant de l'éducation prioritaire.

#### 2. Liste des établissements :

Bas-Rhin :			Observations
0672459 J	Collège Erasme Strasbourg	REP+ 2014	
0670105 A	Collège Lezay Marnésia Strasbourg	REP+ 2015	
0671692 A	Collège Solignac Strasbourg	REP+ 2015	
0671825 V	Collège François Truffaut Strasbourg	REP+ 2015	
0671907 J	Collège Hans Arp Strasbourg	REP+ 2015	
0671822 S	Collège Lamartine Bischheim	REP 2015	
0670065 G	Collège Leclerc Schiltigheim	REP 2015	
0670066 H	Collège Rouget de Lisle Schiltigheim	REP 2015	
0671508 A	Collège Jacques Twinger Strasbourg	REP 2015	
0671590 P	Collège Sophie Germain Strasbourg	REP 2015	
0671691 Z	Collège Stockfeld Strasbourg	REP 2015	
0672130 B	Collège André Maurois Bischwiller	REP 2015	N'ouvre droit qu'à la bonification d'entrée
670078 W	LGT Jean Monnet Strasbourg	Ex APV	N'ouvre droit qu'à la bonification de sortie
0672198 A	LPO Le Corbusier Illkirch	Ex APV	N'ouvre droit qu'à la bonification de sortie
0670089 H	LPO Emile Mathis Schiltigheim	Ex Eclair	N'ouvre droit qu'à la bonification de sortie

Haut-Rhin :			Observations
0680084 X	Collège Molière Colmar	REP+ 2014	
0680110 A	Collège Jean Macé Mulhouse	REP+ 2014	
0680111 B	Collège St Exupéry Mulhouse	REP+ 2015	
0681127 F	Collège de Bourtzwiller Mulhouse	REP+ 2015	
0681284 B	Collège Wolf Mulhouse	REP+ 2015	
0681395 X	Collège François Villon Mulhouse	REP+ 2015	
0680105 V	Collège Kennedy Mulhouse	REP+ 2015	
0680009 R	Collège Pfeffel Colmar	REP 2015	
0681961 M	Collège Bel Air Mulhouse	REP 2015	N'ouvre droit qu'à la bonification d'entrée
0681394 W	Collège Reber Ste Marie aux Mines	Ex APV	N'ouvre droit qu'à la bonification de sortie
0681322 T	Collège Jean Mermoz Wittelsheim	Ex APV	N'ouvre droit qu'à la bonification de sortie
0680037 W	LP Ch. Stoessel Mulhouse	Ex APV	N'ouvre droit qu'à la bonification de sortie
0681888 H	LPO Amélie Zurcher Wittelsheim	Ex Eclair	N'ouvre droit qu'à la bonification de sortie

### 3. Situation des personnels néotitulaires

Les personnels qui participent au mouvement pour obtenir une première affectation font l'objet d'une attention particulière. Ils ne seront pas affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, sauf s'ils témoignent de leur volontariat en formulant un vœu sur un de ces établissements.

Ces personnels sont invités à formuler des vœux suffisamment larges afin d'obtenir satisfaction sans que leur demande ne soit traitée par la procédure d'extension (circulaire 2.2.2).

	Vœux établissement					Vœux sur zone de remplacement	
	Etablissement	Commune	Groupement ordonné de communes	Département	Académie	ZRD (départementale)	ZRA (académique)
Sortie éducation prioritaire et lycée pénitentiaire 5/8 ans	100 / 200	150 / 300	150 / 300	300 / 400	300 / 400	300 / 400	300 / 400
Sortie anticipée non volontaire éducation prioritaire et lycée pénitentiaire après 1, 2, 3, 4, 5-6 ou 7 ans	25 pts par an	30, 60, 100, 150, 200, 250 pts		60, 120, 180, 240, 300, 350 pts		30, 60, 100, 150, 200, 250 pts	
Bonification pour des vœux formulés en éducation prioritaire	100 pts						